

**PROCES VERBAL de la REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juin 2024**  
**de la commune de Saint Léger-sur-Roanne**

Convocations des 30 mai et 06 juin 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents à la réunion	11

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, CATRICALA Audrey, DESCHELETTE Damien, GOUTAUDIER Lydie, ALBERT Laurent, ROCHE Eddy, RONDELET Rémy, TACHET Frédéric, LAGARDE Jean-Louis

Absente Excusée : GERARD Sophie (donne pouvoir à Mme TIMONER)

Absents non excusés : BENSOULA Ciham  
GARCIA Aurélien

Secrétaire de séance : M. RONDELET Rémy

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance et précise que les points 3 & 4 ne seront pas débattus car suite à une démission, la personne invitée à rejoindre le Conseil Municipal n'a pas pu se libérer. Elle explique que la veille du Conseil au soir, elle a reçu la démission de Madame Ambrosio, conseillère municipale.

*Monsieur LAGARDE demande s'il est normal de modifier l'ordre du jour d'une réunion de Conseil Municipal. Madame le Maire répond que les services préfectoraux ont été consultés pour vérifier la procédure à suivre.*

### **1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

*Monsieur LAGARDE demande s'il est possible qu'il consulte le dossier des travaux d'éclairage public qui avaient été réalisés lorsqu'il était maire, afin de vérifier si la modulation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune avait été prévue. Madame le Maire répond qu'elle prend note de sa demande et que le dossier sera mis à sa disposition.*

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Madame le Maire demande son approbation, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

### **2 – Démission d'une conseillère municipale**

Madame le Maire donne lecture du courrier de démission de Madame Olga AMBROSIO, reçu le 03.06.24 en sa qualité de conseillère municipale.

Elle explique à l'assemblée que Madame Jocelyne MICHARD est la suivante de liste et sera installée lors du prochain Conseil Municipal, puisqu'elle a un empêchement pour être présente ce soir à la réunion du Conseil.

### **3 – Installation d'un nouveau conseiller municipal et signature du procès-verbal d'installation**

Délibération reportée car Madame Jocelyne MICHARD est absente.

### **4 – Délibération pour la désignation d'un conseiller municipal dans les différentes commissions**

Délibération reportée car Madame Jocelyne MICHARD est absente.

### **5 - Délibération pour approuver les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire applicables à la rentrée 2024**

#### Tarifs de la garderie :

Madame le Maire informe l'assemblée que la commission scolaire a travaillé sur le dossier de la garderie scolaire.

Elle rappelle les horaires de la garderie :

- Matin de 07 h 00 à 08 h 20
- Midi de 11 h 45 à 12 h 15
- Soir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 20.

La municipalité propose de ne pas augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Lagarde) de fixer le tarif de la garderie applicable à la rentrée 2024 comme ci-après :

- 1.00 € pour une garderie par jour et par enfant
- 1.50 € pour 2 garderies par jour et par enfant.
- gratuit pour la garderie de midi (11 h 45 à 12 h 15).

#### Tarifs du restaurant scolaire :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec le prestataire et que la commission scolaire a étudié la tarification des repas.

Elle propose de maintenir la vente des repas au prix coûtant et de fixer les tarifs comme ci-après :

- Le prix de vente des repas sera de 4.50 € pour les familles de Saint Léger et de 5.50 € pour les familles extérieures à la commune.

- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription tardive sur le portail parents, le prix de vente des repas sera de 5.00 € pour les familles de la commune et de 6.00 € pour les familles extérieures. Madame le Maire rappelle que les inscriptions peuvent se faire jusqu'à minuit la veille du repas, ce qui laisse le temps aux familles de modifier leur demande. Il est toutefois recommandé d'anticiper le plus possible pour pouvoir intervenir en cas de problème d'inscription.

- Le prix de vente des repas pour les adultes sera de 4.50 €, sans pénalité pour inscription tardive.

*Monsieur Lagarde demande quel est le tarif appliqué pour les familles de deux enfants. Madame le maire répond que le tarif applicable pour deux enfants est de deux repas.*

*Monsieur Deschelette demande quel est le retour des parents sur le restaurant scolaire. Madame Timoner indique que toutes les familles sont satisfaites de ce service. Elle ajoute que les repas comprennent une entrée, un plat, un accompagnement, un fromage et un dessert. Madame le Maire précise que les familles ont fait le choix d'avoir un fromage et un dessert.*

*Monsieur Lagarde demande combien d'enfants mangent à la cantine. Madame Timoner indique que chaque jour, entre 35 et 38, dont une douzaine d'enfants de 2 et 3 ans fréquentent le restaurant scolaire.*

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette délibération à la majorité (11 pour, 1 abstention : M. Lagarde).

#### **6 - Délibération pour approuver l'achat d'un réfrigérateur pour le restaurant scolaire**

Madame le Maire informe l'assemblée que le réfrigérateur du restaurant scolaire est vieillissant, qu'il présente des dysfonctionnements, surtout en période de chaleur. Deux devis ont été reçus pour son renouvellement.

Après comparaison, la proposition de l'entreprise PERRIER est soumise au vote pour la fourniture d'un appareil de marque FAGOR d'un volume utile de 543 l, pour un montant de 1 538.45 €HT, soit 1 846.14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'achat de ce réfrigérateur à l'unanimité.

#### **7 - Délibération pour approuver les travaux d'éclairage de l'allée des Acacias proposés par le SIEL**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Matias qui expose à l'assemblée qu'un candélabre situé allée des Acacias est en panne. Or, ce candélabre, alimenté par le lotissement, appartient à Ophéor, qui ne veut pas le réparer car il n'est pas implanté sur leurs terrains. La commune va donc installer avec le SIEL un poteau bois, côté droit allée des Acacias, avec un raccordement aérien sur la route de Roanne. Cette configuration permettra à l'allée des Acacias d'avoir une coupure de nuit de 23 h à 6 h.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation de la commune
Allée des Acacias	1 846 €	45 %	830 €
Total	1 846 €		830 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 contre : M. Lagarde) :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Allée des Acacias" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours au prorata temporis en une année.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **8 - Délibération pour approuver les travaux de modification de l'éclairage du giratoire du Cabaret de l'Ane proposés par le SIEL**

Madame le Maire laisse présenter ce point à Monsieur Matias, qui informe le Conseil qu'il convient d'envisager des travaux d'éclairage du giratoire du Cabaret de l'Ane.

Monsieur Matias dit que le SIEL propose de laisser le giratoire éclairé à 50 % entre 23 heures et 6 heures. Cette décision est dictée par l'augmentation des accidents et le fonctionnement d'un commerce. La modulation est toujours possible par la suite si la commune souhaite revenir à un éclairage normal.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### Financement

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation communale
Rénov giratoire Route de Roanne. Conservation mat	8 357 €	45 %	3 760 €
Maintien uniquement de l'éclairage RD9	1 211 €	45 %	545 €
TOTAL	9 568 €		4 305 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Lagarde) :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Allée des Acacias" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant

exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours au prorata temporis en cinq années.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **9 - Délibération pour approuver la participation de la commune à la consultation menée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire prévoyance**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune se verra dans l'obligation de verser à ses agents une participation minimum de 7 € brut mensuel pour la prévoyance (sachant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle devra également verser une participation minimum de 15 € brut mensuel par agent pour la santé).

Le Centre de Gestion, dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (article L827.7 du Code Général de la Fonction Publique), propose des garanties d'assurance collective (conventions de participation). Pour cela, il va lancer un appel public à la concurrence pour la prévoyance.

La garantie prévoyance sera souscrite par le Centre de Gestion pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer au contrat collectif.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation ou non à la consultation menée par le Centre de Gestion de la Loire dans le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre : M. Lagarde), décide de participer à la consultation menée par le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en place de la protection sociale complémentaire prévoyance.

*Monsieur Deschelette et Madame Catricala quittent la réunion à 20 h 40.*

#### **10 – Questions diverses**

- Abris bus : Monsieur Matias informe l'assemblée que le démontage des abris bus du Cabaret de l'Ane et de la Bûche qui doivent être remplacés, est commencé. Il soulève le problème des transports publics pendant les vacances scolaires, avec seulement un bus le matin à 9h 30 et un le soir à 17 h 30, ce qui est insuffisant pour les utilisateurs.

*Aucune autre question étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 07.*



